



83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20110606\_DL\_05**

**OBJET :**  
Délégations du Président

**Date de convocation :**  
21 avril 2011

**Date de séance :**  
6 juin 2011

**Date d'affichage :**  
15 juin 2011

**Membres en exercice :** 36

**Membres présents :** 20

**Membres votants :** 21

**ABSENTS et VOTE :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Soit 56 voix POUR**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

**Secrétaires de séance :** Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON  
**Pouvoirs :**

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Comité Syndical à consentir au Président une délégation de compétence sur certaines matières et selon des limites à définir.

C'est pourquoi,

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
- Vu les pouvoirs du Président lors du précédent mandat

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Monsieur le Président est chargé par délégation et pour la durée de son mandat

1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - de passer les contrats d'assurances ;

4 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

5 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6 – de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;

7 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

8 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage ;

9 - de fixer les tarifs du catalogue des services liés au réseau en fibre optique.

**ARTICLE 2** - Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.